

Une formation plus longue pour le prof

ÉCOLE La réforme a été approuvée au gouvernement de la Communauté française

- Le prof aujourd'hui formé en trois ans le sera bientôt en quatre.
- Son salaire sera adapté en conséquence.

C'est la réforme indispensable à toutes les autres... Réuni mercredi matin, le gouvernement de la Communauté française a adopté l'avant-projet de décret qui réforme la formation initiale des enseignants.

On en connaît le propos essentiel depuis longtemps : les enseignants aujourd'hui formés en 3 ans (maternel, primaire et secondaire inférieur) le seront désormais en 4 (3 ans en haute école + 1 an à l'université). Pour les enseignants aujourd'hui formés en 5 ans (secondaire supérieur), rien ne change.

Le décret entrera en vigueur en septembre 2019.

Pour Jean-Claude Marcourt (PS), le ministre de l'Enseignement supérieur, cette réforme est le préalable obligé à toutes les autres : pas de Pacte d'excellence possible sans, en amont, une formation repensée des profs.

Initialement, le PS préconisait une formation pour tous en 5 ans, comme c'est le cas dans pas mal de pays (en France par exemple). Les réticences du CDH ont ramené la barre à 4

(provisoirement ? c'est à voir car le PS ne lâche pas l'os...).

Le fait est que le prof formé en 3 ans est traité au barème 301 et que celui formé en 5 ans bénéficie du 501, plus favorable. Généraliser la formation en 5 ans coûterait d'ici 2060, quand tous les postes seront occupés par des profs formés en 5 ans, plus de 700 millions. Impossible.

Difficile, ceci dit, de traiter au 301 un prof qui a étudié 4 ans. On va donc créer un 401, à mi-chemin entre les 301 et 501 (ses modalités seront fixées avec les syndicats). Le CDH s'effrayait de son coût, tout de même. Le PS a démontré que c'était soutenable, comme l'a d'ailleurs admis l'Inspection des finances. Sans que ceci soit confirmé, on évoque un coût, en vitesse de croisière, de 300 millions.

Une cellule d'aide

Notons que Marcourt a obtenu un budget de 1,4 million pour créer dès septembre 2017 une cellule (d'une vingtaine de personnes) qui aidera Hautes écoles et universités à préparer la réforme (élaborer les cursus, etc.).

Rappelons que Hautes écoles et universités devront collaborer puisqu'elles co-diplômeront les futurs profs. Ici, le CDH veut la liberté d'association. Le PS veut des partenariats par bassin d'enseignement. Le litige demeure. ■

PIERRE BOUILLON



Repenser la formation des enseignants : le préalable obligé à toutes les autres réformes de notre système scolaire. © BUNO DALIMONTE

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE LA RÉFORME

Un test de français

On ne pourra engager des études conduisant au métier enseignant qu'à la condition d'avoir participé à un test de français. On dit bien : participé. Il n'est pas obligatoire de le réussir. Cette épreuve sera écrite et organisée de façon simultanée (toutes les institutions concernées le programment le même jour). Une épreuve sera organisée en juillet, une autre en septembre. En cas d'échec, l'étudiant n'est pas refoulé mais il peut se voir offrir un programme de remise à niveau. Le niveau du test correspond aux acquis attendus en fin de secondaire.

Quatre sections

Dans ses grandes lignes, le schéma d'organisation de la formation initiale reprend le système actuel. On parle désormais de sections. La section 1 (formation en 4 ans) conduit à enseigner en maternelle. La section 2 (formation en 4 ans) conduit à enseigner au primaire. La section 3 (formation en 4 ans) conduit à enseigner au secondaire inférieur. La section 4 (formation en 5 ans) conduit à enseigner au secondaire supérieur.

Sept familles

Les étudiants des sections 1 et 2 sont des généralistes, capables de tout enseigner. Ceux des sections 4 sont des « mono-disciplinaires ». Ceux de la section 3 devront choisir entre l'une des sept « familles » suivantes :
 1. Français, anglais, allemand, néerlandais, langues anciennes et, soit religion/morale, soit philo & citoyenneté. S'il choisit cette famille, l'étudiant sera formé dans deux disciplines (de son choix). Par exemple : anglais + philo & citoyenneté. Si l'étudiant choisit les langues anciennes, la discipline « apparée » est d'office le français.

2. Maths, informatique, technologies, sciences (biologie, physique, chimie). S'il choisit cette famille, l'étudiant sera formé dans deux disciplines (de son choix). Pour les familles suivantes, l'étudiant est formé dans toutes les disciplines qu'elles contiennent.
 3. Histoire, géographie, sciences sociales, économie et, soit, morale/religion, soit philosophie & citoyenneté.
 4. Education physique et sciences (physique, chimie, biologie).
 5. Economie familiale et sociale.
 6. Musique et arts plastiques.
 7. Musique.

Tuilage

Neuf : le « tuilage ». Le prof ne sera pas enfermé dans le niveau pour lequel il s'est préparé. Le diplômé de la section 1 pourra aussi enseigner en 1^{re} et 2^e primaires. S'il effectue une 5^e année de spécialisation, il pourra aussi travailler en 3^e et 4^e primaires. Celui de la section 2 enseignera au primaire. S'il se forme en 5 ans, il pourra travailler aussi soit en 3^e maternelle, soit en 1^{re} et 2^e secondaires. Celui de la section 3 enseignera de la 5^e primaire à la 3^e secondaire. S'il se forme en 5 ans, il pourra travailler aussi en 4^e secondaire. Celui de la section 4 enseignera de la 4^e à la 6^e secondaire. S'il se forme en 5 ans, il pourra travailler en 3^e secondaire.

Instituteur spécialisé

L'instituteur primaire (section 2) reste donc ce « généraliste pluridisciplinaire », capable de tout enseigner (sauf, comme aujourd'hui, l'éducation physique, la 2^e langue, religion/morale). Mais les étudiants de la section 2 pourront, s'ils le veulent, se spécialiser dans une discipline (maths, par exemple). L'idée : que chaque école ait dans ses murs une sorte de référent, d'expert, dans une discipline.

P.BN